

## REGLEMENT COMPLET

### *Jeu concours « Lagoon Contest »*

#### ARTICLE 1. OBJET

1.1. La société OFFRATEL (la Société Organisatrice) – SNC au capital de 2 000 000 XPF, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NOUMÉA sous le numéro 482 422 ayant son siège social sis 63, rue F. Forest, Immeuble Le Plexus, Ducos – BP 27 853 – 98 863, Nouméa cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Lagoon Contest » (le Jeu).

1.2. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie et généralement tous textes applicables en Nouvelle-Calédonie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

1.3. La participation au Jeu est ouvert, à toute personne physique résidente en Nouvelle-Calédonie âgée de plus de 13 ans à la date d'ouverture du Jeu – toute personne mineure participante, entre 13 et 18 ans, sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. Sont exclus de toute participation au Jeu, les personnels de la société organisatrice Offratel-L@goon de même que leurs familles, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Une seule participation par personne est autorisée (même prénom, nom et date de naissance).

En cas de litige, un justificatif pourra être demandé.

1.4.

Concernant la participation au Jeu de tout mineur de plus de 13 ans à date d'ouverture du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation. Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas admis à participer au Jeu.

1.4. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées), ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant quel qu'il soit. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.



## ARTICLE 2. CONNAISSANCE DE L'OPERATION

2.1 Ce jeu est porté à la connaissance du public sur :

- La page Facebook Lagoon
- Sur le site internet de Lagoon

2.2 Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

## ARTICLE 3. DUREE – MODIFICATIONS - REGLEMENT

3.1 Le jeu est ouvert, sur la page Facebook LagoonNC, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus.

3.2 En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le jeu, à tout moment pendant la durée du jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

3.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

3.4 En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

3.5 La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles relatives à l'identité et à l'adresse des participants et par voie de conséquence, la validité de leur participation, en requérant la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil. Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

La Société Organisatrice ne pourra être considérée comme responsable en cas de perte de tout bulletin électronique, problèmes de connexion ou plus généralement de la défaillance du système utilisé pour jouer empêchant le bon déroulement du jeu. Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait de la mauvaise utilisation du système par le participant ou de la transmission erronée des coordonnées du participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents ou accidents, pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors que ce dernier en aura pris possession.

## ARTICLE 4. DOTATION

4.1 La dotation du Jeu est composée de 4 lots, définis ci-après. Sera remis au participant ayant réalisé le meilleur score (le temps le plus court) : un téléphone SAMSUNG GALAXY A71 4G, d'une valeur de 69 900 F CFP. Le deuxième et troisième vainqueur bénéficieront chacun d'un forfait internet destiné aux « particuliers » gratuit pour une période d'un mois. Un forfait d'un mois gratuit sera également offert par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du grand jeu « Lagoon Contest ».

4.2 L'acceptation du lot par le gagnant est subordonnée au consentement à la cession des droits à l'image des photographies dudit gagnant que la Société Organisatrice pourra réaliser pour une utilisation ultérieure. Un accord écrit précisant les modalités et la durée de la cession des droits sera conclu avec chaque gagnant.

4.3 La participation à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement et les gagnants, s'ils refusent le lot gagné pour quelque cause que ce soit, ne pourront prétendre à quelque compensation ou indemnisation.



## ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 La participation au jeu s'effectue via la page Facebook LagoonNC (avec renvoi vers le site) ou directement sur le site de Lagoon par l'URL [lagoon.nc/lagooncontest](http://lagoon.nc/lagooncontest).

5.2 Les participants devront inscrire leur nom, email ou numéro de téléphone (téléphone portable / téléphone domicile). Ils devront également cocher la case « j'affirme avoir plus de 13 ans », « j'accepte les conditions du jeu et le règlement » et la case « j'accepte de donner mon consentement au traitement de mes données personnelles pour les besoins du jeu ».

5.3 Le jeu consiste à éliminer les méduses le plus rapidement possible en s'aidant des poissons Lagoon pour gagner en vitesse. Le participant ayant été le plus rapide pour éliminer toutes les méduses sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2021, 23 :59 sera considéré comme le grand vainqueur du jeu « Lagoon Contest ». Les participants ayant réalisé le second et troisième meilleur temps seront considérés respectivement comme les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vainqueur.

## ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION

6.1 Le grand vainqueur du jeu « Lagoon Contest » remportera le téléphone SANSUNG GALAXY A71 4G. Les participants ayant réalisé le second et troisième meilleurs temps recevront en cadeau une gratuité pour un forfait « Particuliers » d'un mois chez Lagoon. Il en est de même pour l'un des participants sélectionné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui bénéficiera également d'un forfait « Particuliers » pour un mois gratuit. Ce tirage au sort aura lieu à l'issue de la période de Jeu (24 décembre 2021). En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer les 3 gagnants à l'issue de la période (24 décembre 2021).

6.4 Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans le mois suivant la

fin du Jeu par les coordonnées qu'ils ont donnés.

Aucun message ne sera adressé personnellement aux perdants.

6.5. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours suivant la confirmation de son gain, OFFRATEL se réservera le droit de remettre le lot à un autre gagnant.

## ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : RGPD

Les données à caractère personnel des participants sont collectées conformément aux dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle qu'applicable en Nouvelle-Calédonie, par la SNC OFFRATEL, responsable de traitement au sens du RGPD.

Toutes les données personnelles collectées sont exploitées par OFFRATEL et ses prestataires éventuelles dans le but de mettre en œuvre le JEU ou pour les besoins de ce dernier. Les données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

OFFRATEL s'engage à protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des participants conformément à la réglementation, en particulier en prenant toutes les précautions d'usage pour empêcher que les données puissent être déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi qu'un droit à l'effacement, sur ses données personnelles, dans les conditions du RGPD, en adressant sa demande :



Offratel-Lagoon, service marketing et communication, 63, rue F. Forest, Immeuble Le Plexus, Ducos – BP 27 853 – 98 863

En cas d'exercice de son droit d'opposition par le participant, OFFRATEL cessera le traitement de ses données personnelles sauf en cas de motif légitime et impérieux pour le traitement ou pour assurer la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Toutes les données à caractère personnel des participants seront supprimées définitivement des bases de données de la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu.

En cas de différend entre les Parties concernant le traitement des données personnelles, le Client pourra adresser sa réclamation à OFFRATEL :

Offratel-Lagoon, service marketing et communication, 63, rue F. Forest, Immeuble Le Plexus, Ducos – BP 27 853 – 98 863

En l'absence de réponse de OFFRATEL dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande, le participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

=> Sur le site internet de la CNIL :

- dans certains cas déterminés, par le "[téléservice de plainte en ligne](#)";

- dans les autres cas non prévus par le téléservice, par le service "[Besoin d'aide](#)".

=> Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX

## ARTICLE 8. ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Xavier LOMBARDO, huissier de Justice, 3, route de l'Anse Vata, B.P. 430 - 98845 NOUMEA CEDEX.

Le présent règlement est consultable librement pendant toute la durée du Jeu sur la page suivante : « [lagoon.nc/lagooncontest](http://lagoon.nc/lagooncontest) » ainsi qu'à l'accueil des boutiques LAGOON.

## ARTICLE 9. LOI APPLICABLE AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION L@GOON ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux de Nouméa.

## ARTICLE 10. DELAI DE RECLAMATION

L'ensemble des inscriptions au jeu sera conservé par OFFRATEL-Lagoon jusqu'au 31 janvier 2022 minuit. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être émise (date de l'appel ou cachet de l'OPT faisant foi) auprès de la Société Organisatrice.

